

HORAIRES Martigues Aviron Club

ADULTES

Mardi	Jeudi	Samedi	Dimanche
17h30-20h	17h30-20h	9h-12h	occasionnellement
<i>Confirmés</i>	<i>Confirmés</i>	<i>Débutants et confirmés</i>	<i>Sorties longues</i>

JEUNES

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
17h30-19h30	14h30-17h	17h30-19h30	14h30-17h

Pour les vacances scolaires, voir un responsable



Règles d'ouverture de la base d'aviron et de sortie sur l'eau

Les jours et horaires d'utilisation de la base d'aviron sont définis par le niveau technique* du rameur.

Jour	Horaires de mise à l'eau	Niveaux Techniques
mardi	17h30 jusqu'à 18h15	A partir du niveau 2*
jeudi	17h30 jusqu'à 18h15	A partir du niveau 2*
samedi	9h00 jusqu'à 9h30 (8h00 jusqu'à 9h00 par fortes chaleurs)	Débutant et tous niveaux techniques*
Autre jour	Sur demande et acceptation du Comité du Club	A partir du niveau 2*

Le rameur qui sort sur l'eau se doit de s'inscrire sur le cahier de sortie et de revenir à la base d'aviron au plus tard 1/2h avant le coucher du soleil.

Seul est autorisé à ouvrir la base d'aviron le rameur

1. détenant le brevet d'aviron technique niveau 2*
2. autorisé par le Comité du Club

Le rameur qui ouvre la base d'aviron prend comme responsabilités de

1. s'assurer que toutes les personnes, en fonction des conditions météorologiques, ont les compétences et le matériel adéquat pour sortir sur l'eau (canal et/ou l'étang qui est assimilé à la mer)
2. s'assurer que tous les rameurs sortant sur l'eau s'inscrivent sur le cahier de sortie
3. s'assurer qu'en fin de séance tous les rameurs soit rentrés et que le matériel soit rangé
4. fermer la base d'aviron

La liste des rameurs compétents à ouvrir la base d'aviron est tenue par le Comité du Club.

Le passage et l'obtention des différents niveaux* se font par un rameur ayant le diplôme d'Initiateur Fédéral d'Aviron et validé par le Comité du Club.

* BREVETS D'AVIRON DE RAMEUR en

« EAUX INTERIEURES »

<https://www.ffaviron.fr/medias/downloads/Guide%20Brevets%20Eaux%20Int%C3%A9rieures-20220126171939.pdf>

« MER » <https://www.ffaviron.fr/pratiquer-aviron/programmes-federaux/brevets-de-rameurs/brevets-aviron-de-mer>

Quelques repères d'autonomie :

1er niveau de brevet technique : fin de période de découverte. Le pratiquant ne peut pas être considéré comme autonome dans sa pratique.

2ème niveau de brevet technique : fin de période d'initiation. Le pratiquant peut naviguer avec une certaine autonomie sur du matériel adapté à son niveau, dans une zone délimitée et sécurisée dans des conditions de pratique favorables (météo, état du plan d'eau...).

Le Comité du Club, le 13 août 2024